

Compte Rendu du Conseil Municipal du 29 Juillet 2008

L'an deux mil huit, le vingt-neuf juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 24 juillet 2008

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Anne DOUADY (20h36), Catherine DUPONT, Bernard MARO, Alain MONNOT, Damien TOURLONNIAS.

Absent excusé : Jean-Louis CHOQUET, Armand DUMONT, Véronique MENZEL, Jean-François PICHON, Claude ROUSSET.

Secrétaire de séance : Bernard MARO

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès verbal du 26 juin 2008.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2008 est adopté à l'unanimité et signé.

II) Affaires Financières

➤ Participation au Pass Micro annuel 2008-2009 (n°67/2008)

Concernant les enfants habitant à moins de 3km de l'école (donc non subventionnés par le Conseil Général), Mme CHRISTOPHEL rappelle que l'an dernier, la commune avait accordé une participation pour l'achat des Pass Micro d'une valeur unitaire de 107,50€ pour permettre aux enfants habitant sur Saint Hilaire du Touvet, scolarisés en élémentaire ou en maternelle sur la commune, de prendre le transport en commun pour se rendre du domicile à l'école et inversement. Cette participation communale avait pour but de laisser ainsi à la charge des parents la somme de 46€par enfant.

Le tarif qui sera applicable à la rentrée vient d'être voté par le Conseil Général soit 112,50€le Pass Micro annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire cette participation à l'achat des Pass Micro annuel 2008-2009, pour :

- les enfants entre trois et cinq ans
- les enfants habitant sur Saint Hilaire du Touvet à moins de 3km de l'école, scolarisés en élémentaire ou en maternelle sur la commune, dans la limite du montant nécessaire de sorte que la part restant à la charge des parents soit de 50€par enfant.

Il est rappelé la délibération du 27 novembre 2006, limitant la date de recevabilité des demandes de Pass Micro annuel aidé par la commune, au 30 novembre de chaque année scolaire, soit pour l'année 2008/2009, le 30 novembre 2008.

De même, il est rappelé la délibération du 11 mars 2004, limitant à une seule aide par enfant et par an, ce qui implique la non prise en charge par la collectivité de l'achat d'un nouveau Pass Micro annuel en cours d'année scolaire en cas de perte.

III) Travaux

➤ Acquisition de terrains, succession CHALANSONNET – modification du prix d'achat (n°68/2008)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 juin dernier, par laquelle, le Conseil l'avait autorisé à acheter, au nom de la commune, 4 parcelles au prix de 0,60 €/m² pour la parcelle AC 79 et 0,50 €/m² pour les parcelles AO 282, AO 294 et AO 338.

Après négociations, il s'avère que le prix demandé par les vendeurs est de 0,60€/m² pour l'ensemble de la surface.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération du 26 juin dernier et d'autoriser le Maire à se porter acquéreur, au nom de la commune, des 12 556 m² constitués par les parcelles AC79, AO 282, AO 294 et AO 338, au prix de 0,60€/m². Les frais de notaires découlant de ces acquisitions seront pris en charge par la commune.

➤ Extension de la Gare Haute du Funiculaire (n°69/2008) - 20h36

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 juillet 2007 par laquelle le conseil avait validé le principe du projet d'extension de la Gare Haute du Funiculaire et mandaté le Maire pour le Choix du Maître d'œuvre.

Il présente alors l'avant projet détaillé et l'estimatif des travaux du Maître d'œuvre qui s'élève, toutes options comprises, à 426 160 €HT. À cela doit s'ajouter les honoraires de celui-ci, du mobilier pour les aménagements intérieurs et extérieurs ainsi qu'un budget de promotion de ce futur nouveau site. Soit un plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Réfection et extension du bâtiment	426 000 €	FEDER	180 000 €
Aménagements intérieurs et extérieurs	80 000 €	FNADT	20 000 €
Maîtrise d'œuvre	44 000 €	Conseil Général CDD	125 000 €
Promotion, actions de communication	40 000 €	Pays du Grésivaudan (CDPRA)	35 000 €
		Autofinancement	230 000 €
Total	590 00 €	Total	590 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet présenté et son contenu
- De valider le plan de financement présenté qui fait l'objet d'une inscription au budget de la Régie des Remontées Mécaniques de 2008,
- De s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité,
- De s'engageant à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- De valider un planning fixant le démarrage des travaux au 1^{er} octobre 2008 et ce pour une durée de 7 mois,
- De s'engager à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
- De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2020, en vue de contrôles français ou communautaires,
- De solliciter une aide de l'Europe au titre du POIA FEDER 2007-2013,
- De solliciter une aide de l'État au titre du FNADT,
- De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Mandate le Maire pour la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à l'obtention des financements prévus au plan de financement.

➤ **Halle du marché et abri poubelles des Margains (n°70/2008)**

Monsieur le Maire présente l'esquisse du projet remis ce jour par l'architecte. Il expose que l'estimatif des travaux, à ce stade du projet, s'élève à près de 300 000€HT.

Il précise que l'architecte a déjà pris contact avec le SICIOMG, les commerçants du marché et le CAUE pour intégrer les besoins et suggestions de ces partenaires dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'esquisse et invite le Maire à poursuivre l'étude du projet dans cette voie.

IV) Personnel

➤ Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à 35h00 à compter du 1^{er} septembre 2008 (n°71/2008)

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la liste des postes administratifs est la suivante :

- ✓ *1 Rédacteur temps plein (35h00) aux fonctions de Secrétaire de Mairie*
- ✓ *1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe temps plein (35h00)*
- ✓ *1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe temps non complet (30h00)*
- ✓ *1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe temps non complet (17h30)*

soit 3.36 équivalents temps plein.

Il expose que parmi ces postes, une partie est mise à disposition de la Régie des Remontées Mécaniques pour assurer la gestion administrative de celle-ci. Or, il juge insuffisant le volume horaire qu'il est possible de consacrer à la régie actuellement et souligne qu'il sera nécessaire d'augmenter ce volume du fait des projets en cours.

Par ailleurs, il souhaite rééquilibrer les charges de travail de certains postes administratifs qui vont évoluer notamment du fait du départ à la retraite, début 2009, de Denis FERRUS.

Par conséquent, il souhaiterait renforcer le service administratif à l'aide d'un ½ équivalent temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, qu'au 1^{er} septembre 2008, un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) sera créé.

➤ Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à 17h30 à compter du 1^{er} octobre 2008 (n°72/2008)

Suite à la délibération de ce jour décidant la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à plein temps, soit 35h00, le Maire propose de supprimer le poste existant à 17h30 pour atteindre le renforcement du service administratif d'un ½ équivalent temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, qu'au 1^{er} octobre 2008, le poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30) sera supprimé.

➤ Modification de l'organisation du temps partiel (n°73/2008)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil en date du 12 octobre 2006 définissant les modalités d'organisation du temps partiel pour les agents communaux.

Il souhaiterait que cette organisation soit assouplie concernant les règles de quotité admises. Les demandes restant toutefois validées sous réserve de nécessité de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ d'accepter la possibilité d'octroyer un temps partiel aux agents titulaires ou stagiaires en faisant la demande, sous réserve de nécessité de service et ce dans le cadre des temps partiel de droit,

- ✓ d'accepter la possibilité d'octroyer un temps partiel aux agents titulaires ou stagiaires en faisant la demande, sous réserve de nécessité de service et ce dans le cadre des temps partiel pour convenance personnelle, dans la limite d'une quotité comprise entre 50% et 100%,
- ✓ de laisser chaque service la possibilité de traiter les demandes d'organisations de ce temps partiel sur la semaine, le mois ou l'année en fonction des contraintes propres au service.

➤ **Création d'un poste de Rédacteur Chef à temps plein à compter du 1^{er} octobre 2008 (n°74/2008)**

Monsieur le Maire expose que le poste de Rédacteur actuellement existant au sein de la Mairie est un poste dont les fonctions notamment d'encadrement justifieraient d'être un poste affecté sur le grade de Rédacteur Chef. Il est à noter que l'agent tenant actuellement le poste de Rédacteur a, par ailleurs, satisfait à l'examen professionnel de Rédacteur Chef.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, qu'au 1^{er} octobre 2008, un poste de Rédacteur Chef à temps complet (35h00) sera créé.

➤ **Suppression d'un poste de Rédacteur à temps plein à compter du 1^{er} novembre 2008 (n°75/2008)**

Compte tenu de la décision de création d'un poste de Rédacteur Chef, le Maire souligne que le poste de Rédacteur s'avère inutile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, qu'au 1^{er} novembre 2008, le poste de Rédacteur à temps complet (35h00) sera supprimé.

Monsieur le Maire expose qu'au 1^{er} novembre 2008, la liste des postes administratifs sera la suivante :

- ✓ *1 Rédacteur Chef temps plein (35h00) aux fonctions de Secrétaire de Mairie (créé par délibération du 29 juillet 2008)*
- ✓ *2 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe temps plein (35h00) (dont un créé par délibération du 29 juillet 2008)*
- ✓ *1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe temps non complet (30h00) soit 3.86 équivalents temps plein.*

➤ **Régime indemnitaire des agents communaux (n°76/2008)**

Monsieur le Maire expose que les barèmes de rémunération des agents communaux relevant de la fonction publique territoriale sont dépassés.

En effet, l'évolution du SMIC a complètement rendu obsolète les grilles de rémunération actuelles puisqu'elles n'ont pas subi de véritable refonte depuis plus de 10 ans, ce qui nous amène à avoir des agents qui changent d'échelon (jusqu'à 2 changements), donc évoluent d'un point de vue de la carrière, mais stagnent sur une même rémunération à peine plus élevée que le SMIC et ce pendant une période pouvant aller jusqu'à 4 ans.

De même, pour les agents situés au-delà de ces échelons problématiques, la revalorisation du point n'a en rien suivi l'inflation, ce qui ne garanti pas aux agents le maintien de leur pouvoir d'achat.

Le Maire propose donc de compléter les outils du régime indemnitaire existant afin de lui permettre d'accorder des primes supplémentaires aux agents et ainsi leur garantir un maintien de leur pouvoir d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, comme suit :

I) Complément de rémunération

Complément de rémunération (ou 13^{ème} mois) maintenu tel qu'il est appliqué actuellement en vertu de la loi du 26/01/1984.

II) IEM (Indemnité d'Exercice de Missions)

Article 1 :

L'Indemnité d'Exercice de Mission est instituée au profit des agents relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs, des Adjoints Administratifs et des Adjoints Techniques Territoriaux.

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Article 2 :

L'autorité territoriale pourra, pour l'attribution individuelle de cette indemnité, appliquer à ces taux moyens annuels un coefficient de modulation individuelle compris entre 0 et 3.

Article 3 :

Cette modulation individuelle du taux de cette indemnité par l'autorité territoriale devra être fondée sur les critères suivants :

- ✓ Degré d'implication personnelle de l'agent dans les fonctions qui lui sont dévolues,
- ✓ Degré de compétences de l'agent,
- ✓ Niveau de responsabilité dans la hiérarchie,
- ✓ Absences.

Article 4 :

Cette indemnité sera versée aux agents bénéficiaires avec une périodicité mensuelle.

Article 5 :

Les montants des taux annuels de référence de cette indemnité et les coefficients de variation fixés par les décrets et arrêtés seront revalorisés automatiquement selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

III) IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Article 1 :

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est instituée au profit des agents relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs, des Adjoints Administratifs et des Adjoints Techniques Territoriaux.

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Il est à noter qu'il sera dérogé à l'indice brut plafond de 380 pour l'application de l'IAT aux agents détenant le grade de Rédacteur.

Article 2 :

L'autorité territoriale pourra, pour l'attribution individuelle de cette indemnité, appliquer à ces taux moyens annuels un coefficient de modulation individuelle compris entre 0 et 8.

Article 3 :

Cette modulation individuelle du taux de cette indemnité par l'autorité territoriale devra être fondée sur les critères suivants :

- ✓ Degré d'implication personnelle de l'agent dans les fonctions qui lui sont dévolues,
- ✓ Degré de compétences de l'agent,
- ✓ Niveau de responsabilité dans la hiérarchie,
- ✓ Absences.

Article 4 :

Cette indemnité sera versée aux agents bénéficiaires avec une périodicité mensuelle.

Article 5 :

Les montants des taux annuels de référence de cette indemnité et les coefficients de variation fixés par les décrets et arrêtés seront revalorisés automatiquement selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

IV) IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire)

Article 1 :

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est instituée au profit des agents relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs.

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Article 2 :

L'autorité territoriale pourra, pour l'attribution individuelle de cette indemnité, appliquer à ces taux moyens annuels un coefficient de modulation individuelle compris entre 0 et 8.

Article 3 :

Cette modulation individuelle du taux de cette indemnité par l'autorité territoriale devra être fondée sur les critères suivants :

- ✓ Degré d'implication personnelle de l'agent dans les fonctions qui lui sont dévolues,
- ✓ Degré de compétences de l'agent,
- ✓ Niveau de responsabilité dans la hiérarchie,
- ✓ Absences.

Article 4 :

Cette indemnité sera versée aux agents bénéficiaires avec une périodicité mensuelle.

Article 5 :

Les montants des taux annuels de référence de cette indemnité et les coefficients de variation fixés par les décrets et arrêtés seront revalorisés automatiquement selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

V) Astreintes

Conformément à la délibération du 24 janvier 2008.

VI) IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

Les agents de catégorie C et ceux de catégorie B dont l'Indice Brut est inférieur à 380.

➤ **Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (n°77/2008)**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2004.626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le décret n°2004.1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n°2000.815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Le Maire explique que le législateur a entendu modifier la mise en œuvre de la journée de solidarité instaurée en 2005 pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il indique que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors *du Lundi de Pentecôte*.

Il précise que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. En conséquence, le temps de travail annuel de référence dans la collectivité pour un temps complet est majoré de 7 heures. Le comité technique paritaire a été consulté.

Il propose donc d'instaurer cette journée de solidarité lors *du Lundi de Pentecôte*.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites d'année en année.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité d'accepter la proposition du Maire.

➤ **Indemnités kilométriques pour frais de déplacement (n°78/2008)**

Monsieur le Maire expose que des agents sont amenés à utiliser leur véhicules personnels pour se rendre en stage ou à des réunions à l'extérieur de la commune de Saint Hilaire.

Certains frais de transports sont parfois pris en charge par l'organisateur des stages notamment comme le CNFPT, mais ce n'est pas toujours le cas.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, avec effet au 1^{er} janvier 2008, d'autoriser le Maire à rembourser aux agents missionnés par la collectivité pour se rendre en stage ou en réunion à l'extérieur de la commune de Saint Hilaire, leurs frais kilométriques selon le barème ministériels en vigueur ainsi que les éventuels frais de péage et de parking correspondant.

V) Administration générale

➤ Résiliation partielle du bail à construire avec l'OPAC pour la vente de 7 logements (n°79/2008)

Monsieur le Maire expose qu'un bail à construire a été signé en 1986 entre l'OPAC et la commune pour la construction du Pré Lacour.

L'OPAC souhaite vendre 7 logements du Pré Lacour soumis au bail à construire. Le Maire demande au Conseil Municipal de le mandater pour signer un avenant au bail à construire permettant la vente de ces 7 logements.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, de mandater le Maire pour signer les pièces nécessaires qui permettront à l'OPAC de vendre les 7 logements en question.

VI) Questions diverses

➤ Via Ferrata

Monsieur le Préfet a répondu favorablement à Monsieur BROTTES, Maire de Crolles quant à la possibilité de rouvrir la Via Ferrata.

L'entreprise PRISME chargée de l'entretien du site doit faire un passage en cours de semaine pour rééquiper les voies et faire les vérifications d'usage.

Si le rapport de PRISME est favorable, la Via Ferrata pourra rouvrir dès vendredi 1^{er} août 2008.

➤ SISCO

Les travaux d'assainissement à l'école maternelle sont en cours comme prévu.

L'audit cantine, d'une valeur de 1 200€ a été commandé. Les résultats doivent être réceptionnés au cours de la 1^{ère} quinzaine de septembre 2008.

➤ CCPPR

Les commissions chargées du projet d'intercommunalité unique pour le Grésivaudan se sont réunies plusieurs fois et avancent dans leurs réflexions.

➤ CCAS

La plaquette n'a pu paraître avec la Gazette d'été car elle est toujours en attente de 2 photos. Prévoir une insertion dans la Gazette d'automne (octobre ou novembre)

➤ Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à candidature avait été lancé pour recruter le remplaçant de Denis FERRUS qui sera en retraite début 2009.

3 candidatures ont été reçues et étudiées par le Maire et le Président de la Régie. Une d'entre elle remplit les critères et sera validée pour une embauche au 1^{er} octobre 2008.

➤ Projet de restaurant à la gare haute du Funiculaire

Monsieur le Maire rappelle le rendez-vous du jeudi 31 juillet 2008 à 20h30, entre les élus et les gestionnaires actuels du snack.

Il précise que plusieurs courriers ont été reçus concernant ce projet.

- Un courrier de M. GUIBRETEAU adressé au Procureur de la République mettant en cause notamment la commune et la régie des remontées mécanique dans la manière de gérer le dossier. Le Maire souligne alors, que ce type de démarche, venant d'une personne qui a, en son temps, été aidée par la commune pour l'installation de son activité commerciale, lui semble déplacée. Ceci étant, vu le contenu de la requête, le Maire expose qu'il n'est pas inquiet quant à la suite qu'en donnera le Procureur. Une copie de ce courrier sera transmise par mail à l'ensemble des membres du conseil.
- Un courrier des propriétaires de la Grange aux loups qui confirme, suite à une entrevue avec le Maire, leur proposition et leur souhait de gérer ce futur restaurant en parallèle avec la Grange aux loups.

➤ Parc Naturel Régional de Chartreuse

Monsieur BOISSELIER a été nommé Vice-président en charge du Tourisme.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 4 Septembre 2008 à 20h30.***

La séance est levée à 21h00.